

Règlement Sainté Trail Urbain **Cœur Vert**

Article 1 : Organisation

Le Trail Urbain de Saint Etienne (STU) est organisé par l'Office du Mouvement Sportif Stéphanois (OMSS).

Il se déroulera le DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019.

Article 2 : Parcours

Départ et arrivée : Parc François Mitterrand

- 32km 734D (2 ravitaillements sur le parcours)
- 20km 324D (2 ravitaillements sur le parcours)
- 12km 139D ouvert aussi aux joëlettes (1 ravitaillement sur le parcours) et à la marche nordique
- 6km initiation trail non chronométré 23D (1 ravitaillement à l'arrivée)

Les trois courses se disputent UNIQUEMENT en individuel : PAS DE RELAIS PAR ÉQUIPES

L'organisateur se réserve le droit pour des raisons de sécurité, de modifier le parcours ou le kilométrage ainsi que les horaires à n'importe quel moment si les conditions l'exigent avant et pendant la course.

Le STU est un éco-trail, **aucun gobelet ne sera distribué sur le parcours, VOUS DEVEZ PRÉVOIR VOTRE GOBELET**

Article 3 : Participants :

La course de 32 km est ouverte aux coureurs nés en 2000 et avant : espoirs, seniors, vétérans. La course, vu le dénivelé, ne peut être ouverte aux coureurs en situation de handicap (**fauteuil**).

La course de 12km est ouverte à toutes les catégories à partir de cadets (2003-2004) sous réserve d'une autorisation parentale pour les moins de 18 ans.

La course de 20 km est ouverte à toutes les catégories à partir de juniors(2001 2002).

La course open est ouverte à partir de cadets(2003 ,2004)

Article 4 : Départ – Arrivée – Horaires :

Départ STU 32 km :9h
STU 12 km : 9h15
STU 21km : 9h25

Marche nordique et joelettes sur le parcours 12km : 9h30

OPEN 6km : à partir de 9h35

L'arrivée sera jugée Parc François Mitterrand pour l'ensemble des courses.

Barrière horaire : 12h30 Stade de Méons. Les concurrents arrivés hors de ce délai seront hors course et devront rendre impérativement leur puce au responsable du site. **Ils pourront finir le parcours sous leur propre responsabilité.**

Article 5 : Sécurité :

Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours, particulièrement aux endroits dangereux et bifurcations. **Un marquage au sol** et de la rubalise indiqueront la direction. Une assistance médicale est assurée par un médecin et des secouristes. Pour le STU 30km, le port d'une réserve d'eau (porte bidon ou camelbak) est exigé.

En cas d'abandon, pour éviter les recherches ou le déclenchement des secours, il est impératif de le signaler à un poste de ravitaillement ou à un contrôleur et de restituer dossard et puce à l'organisation.

Ravitaillements sur le parcours :

Le parcours STU 30 km se fait en semi-autonomie : les participants emportent obligatoirement une réserve d'eau minimale de ½ litre.

Les participants s'engagent à respecter l'environnement notamment en conservant avec eux les emballages de gels et barres énergétiques, etc ... Tout manquement à cette règle entraînera leur disqualification.

Article 6 : Inscriptions :

Conformément à la réglementation des courses hors stade, pour que toute inscription soit valide, chaque participant doit être titulaire :

- d'une licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running ou pass running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (les autres licences délivrées par la Fédération : santé, encadrement et découverte ne sont pas acceptées) ou d'une licence sportive en cours de validité, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition.

Les autres participants doivent posséder un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou de sa photocopie.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif d'accident.

Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 7 : Droits d'engagement :

STU 30 KM

Jusqu'au 3 novembre 2019 :	29€ (Repas inclus)
à partir du 4 novembre 2019 :	33€ (Repas inclus)

STU 21 KM

Jusqu' au 3 novembre 2019 :	17€ (+ 11€ repas)
à partir du 4 novembre 2019 :	21€

STU 12km

Jusqu' 'au 3 novembre	12€ (+ 11^e repas)
à partir du 4 novembre	15€

STU 6km Jusqu'au 3 novembre 6€

Jusqu' au 4 novembre 9€

Marche nordique 12€

> En ligne sur le site : www.sainté-trail.com **ou LOGICOURSE.fr** à partir du **7 juin et jusqu'au jeudi 14 novembre minuit**

> Ou sur papier, avant le 10 **novembre 2019** dernier délai, bulletin téléchargeable sur le site.

Règlement par chèque à l'ordre de l'**OMSS - STU** par courrier à l'adresse suivante :

OMS Saint Etienne STU 42
Stade Henri Lux,
1, rue de la Tour
42000 Saint Etienne

Une inscription n'est définitive qu'à réception du dossier complet comprenant : le bulletin d'inscription, le paiement, le certificat médical (de moins d'un an) de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou sa photocopie.

> Inscriptions possibles sur place : Vendredi 17h-20 samedi 16 de de 14h à 18h à Décathlon Villars en fonction des dossards disponibles.

Dimanche 17 novembre à la salle omnisport Parc François Mitterrand inscriptions possibles

UNIQUEMENT POUR LE STU 6KM et la marche nordique

Article 8 : Les dossards :

La remise des dossards s'effectuera

VENDREDI 15 NOVEMBRE de 17h à 20h et samedi de 14h à 18h à Décathlon Villars inscription possible sur toutes les courses

dimanche 17 de 7h à 8h45 à la **salle omnisport Parc François Mitterrand (A ÉVITER VU L'AFFLUX DE COUREURS) seulement pour le 6km**

Article 9 : Classements– récompenses :

La remise des prix s'effectuera à partir de 11h30 (12km) et 12h30 (20 km, 32km)

Seront récompensés les trois premiers au scratch masculin et féminin , en catégories 1er senior homme et femmes et les premiers de chaque catégorie.(cadet , junior si il y a lieu) espoir, M1 àM5

Pas de cumul :

Un concurrent qui pourrait cumuler deux podiums ne se verra attribuer qu'une récompense pour le titre le plus prestigieux (dans notre cas : le scratch).

Remise de récompenses :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses

Article 10 : Assurance :

Responsabilité civile

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une responsabilité civile pour la durée de l'épreuve auprès de **MAIF** Saint Etienne. Cette assurance couvre les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et des participants.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration et de course sans dossard.

Individuelle accident

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Article 11 : Droit à l'image :

Les concurrents, de par leur participation au « STU » autorisent les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que médias et partenaires à exploiter les images sur lesquelles ils pourraient apparaître. «I-

VISION » sera présent sur le parcours et proposera des photos des coureurs à l'arrivée.

CNIL :

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et numéro de dossard.

Article 12 : Annulation- Remboursement :

Aucun remboursement n'est prévu hormis en cas de force majeure (annulation de la course du fait de l'organisateur)

Article 13 : Litiges :

Tout litige sera tranché par l'organisateur de la course.

Article 14 : Engagement contractuel :

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter, sans restriction, l'ensemble des dispositions.